## LOI SUR L'ÉDUCATION

R-033-2019 Enregistré auprès du registraire des règlements 2019-12-06

## RÈGLEMENT SUR LE CALENDRIER SCOLAIRE-Modification

En vertu de l'article 87 de la *Loi sur l'éducation*, L.Nun. 2008, ch. 15, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur le calendrier scolaire*.

- 1. Le paragraphe 8(3) du Règlement sur le calendrier scolaire, Règl.Nu. R-014-2013, est modifié par remplacement de « du médecin-hygiéniste en chef » par « de l'administrateur en chef de la santé publique ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur le même jour qu'entre en vigueur l'article 44 de la *Loi sur la santé publique*, L.Nun. 2016, ch. 13 ou, si cet article est déjà en vigueur, à la date de son enregistrement par le registraire des règlements.

PUBLIÉ PAR L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT ©2019 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1

R-033-2019